



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : LE BUT DU RÈGLEMENT

Le règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'Association Sportive Maurepas Tennis de Table (ASMTT) dans le cadre de ses statuts. Il est mis à disposition des adhérents. Toute modification du règlement intérieur sera notifiée aux adhérents. (Les statuts et le règlement intérieur sont consultables en salle et sur le [site internet du club](#)).

Il ne s'agit pas de contraintes mais de règles qui permettent à tous de mieux vivre au sein de notre association.

ARTICLE 2 : RESPECT DU RÈGLEMENT

Le fait de s'inscrire au club constitue une acceptation des statuts et du règlement intérieur. Toute violation ou non-respect de ce règlement pourra faire l'objet de sanctions par le comité directeur.

ARTICLE 3 : LE COMITÉ DIRECTEUR

Le comité directeur est élu lors de l'assemblée générale. Tout adhérent peut poser sa candidature (hors salarié et prestataires de service du club) au comité directeur, à condition qu'il ait un minimum de 6 mois d'ancienneté et qu'il soit âgé de plus de 16 ans.

Les membres qui le compose sont élus pour 3 ans.

ARTICLE 4 : LE BUREAU

Le bureau est composé d'un(e) président(e), d'un(e) secrétaire(e) et d'un(e) trésorier(e). Ils sont élus pour 1 an par le comité directeur.



ASSOCIATION SPORTIVE DE MAUREPAS TENNIS DE TABLE

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'INSCRIPTION (VERSION PAPIER)

Toute personne désireuse de s'entraîner et jouer à l'ASMTT se doit de posséder une licence / assurance délivrée par la FFTT.

Elle devra fournir :

- La fiche d'inscription dûment complétée, datée et signée. (Pour les mineurs, signature obligatoire du responsable légal).
- Une adresse mail validée (prévenir le secrétariat en cas de changement de mail).
- Le paiement de la cotisation complète par virement ou par chèque (possibilité de faire 4 chèques qui seront échelonnés)

Pour les mineurs :

- Un certificat médical OU le questionnaire de santé mineurs (à retrouver sur le site internet maurepasing.fr)

Pour les majeurs :

- Un certificat médical la 1^{ère} année obligatoire
- Pour la 2^{ème} et 3^{ème} année un questionnaire de santé majeur (à retrouver sur le site internet maurepasing.fr)

Le joueur majeur peut également décider de délivrer un certificat médical chaque année.

ARTICLE 5bis : MODALITÉS D'INSCRIPTION (VERSION EN LIGNE)

Toute personne désireuse de s'entraîner et jouer en salle se doit de posséder une licence / assurance délivrée par la FFTT.

Pour s'inscrire directement en ligne, l'adhérent devra accéder au site web du club

- Menu « Inscription »,
- Rubrique « S'inscrire au club (version en ligne) »,
- Compléter le formulaire,
- Procéder au paiement en ligne.

Il sera donc inutile de compléter le formulaire papier (sauf pour la signature).

ATTENTION : L'ASMTT ne peut être tenue pour responsable en cas d'erreur de saisie, de trop perçu ou de défaillance du système de paiement de son partenaire.

Dans le cas d'une erreur de saisie impactant le calcul final de la cotisation, l'ASMTT se doit de prévenir le joueur et de procéder au remboursement du trop perçu ou bien de demander au joueur de régulariser la situation pour obtenir sa licence.

IMPORTANT : Le certificat médical ou le questionnaire de santé sont obligatoires pour obtenir une licence. En l'absence de ces documents, l'ASMTT peut décider d'exclure un adhérent de la salle jusqu'à régularisation.



ARTICLE 6 : LA COTISATION

Le règlement de la cotisation est obligatoire et définitivement acquis par le club; aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas spécifiques.

À défaut de règlement, aucune licence ne sera délivrée.

Le comité directeur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un membre s'il n'est pas à jour de ses règlements.

ARTICLE 6bis : LES REDUCTIONS TARIFAIRES

Pour des raisons spécifiques au club, l'ASMTT peut mettre en place des dispositifs de réduction des cotisations. Celles-ci sont décidées par son comité directeur.

Concernant le parrainage :

- Le système de réduction par parrainage est ouvert à tous licenciés et potentiels licenciés.
- Les parrains et les parrainés bénéficient d'une remise immédiate selon les conditions tarifaires en vigueur.
 - o Code promo en ligne PAR1 pour un parrain parrainant 1 personne,
 - o Code promo en ligne PAR2 pour un parrain parrainant 2 personnes,
 - o Code promo en ligne BOKDO pour les parrainés.
- Un licencié inscrit à une saison ne peut être parrainé à la saison suivante.
- Le parrainage au sein d'une même famille n'est pas toléré.
- Le nombre de personnes parrainées est limité à 2 maximum par parrain.
- Un nouvel adhérent ne peut se considérer « Parrainé » que sur invitation d'un licencié du club.
- Un adhérent ne peut se considérer « Parrain » que si le nouvel adhérent qu'il parraine est définitivement inscrit au club.
- Les joueurs parrainés ne peuvent prétendre à aucun autre dispositif de réduction.
- On ne peut être à la fois parrainé et parrain.

Concernant l'avantage 10% famille :

- Il n'est ouvert qu'aux membres d'une même famille habitant sous le même toit,
- Les 10% de réduction sont appliqués sur le tarif de base uniquement. Ne sont donc pas pris en compte les suppléments (critérium fédéral, championnats ou autres...)
- Code promo en ligne 10FAMILLE

Concernant la pré-inscription :

- La période de pré-inscription dure 1 mois. Généralement en juin de la saison en cours
- Elle est ouverte aux licenciés et non licenciés,
- Elle permet de bénéficier d'une remise immédiate si le dossier d'inscription du futur licencié est rendu durant cette période
- Le dossier est composé du bulletin d'inscription et d'un virement ou chèque de 100€. La régularisation se faisant à la rentrée septembre de la saison suivante.



ASSOCIATION SPORTIVE DE MAUREPAS TENNIS DE TABLE

ARTICLE 7 : LA SALLE ET LE MATÉRIEL

- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du club.
- Le matériel doit être respecté : Tables, filets, marqueurs, séparations, etc.
- Après chaque compétition la salle polyvalente du Gymnase des Bessières doit être remise en ordre.
- L'ensemble du matériel doit être rangé en ordre dans la réserve
- Il est interdit aux jeunes de moins de 15 ans de manipuler ou déplacer les tables.
- Après chaque entraînement ou compétition dans la salle, les balles doivent être ramassées, les papiers, les bouteilles d'eau etc... doivent être mis à la poubelle.
- Les horaires d'ouverture de la salle ainsi que les entraînements sont disponibles sur le site internet
- Il est interdit de stationner des vélos dans l'enceinte des locaux.
- La gestion des clés incombe au président du club, aux membres du comité directeur et aux capitaines. Le porteur d'une clé s'engage à ne pas la dupliquer ou à la prêter sans accord. Ils s'assurent de la récupérer après avoir allumé les projecteurs additionnels.
- Les clés doivent être restituées au président du club en cas de départ du comité directeur ou fin de capitanat.

ARTICLE 8 : DISCIPLINE

Le joueur doit :

- Adopter un comportement adéquat lors des entraînements ainsi qu'aux compétitions le cas échéant.
- Arriver à l'heure pour les entraînements et les compétitions.
- Respecter ses camarades de jeu.
- Écouter l'entraîneur tout le long de l'entraînement / compétition.
- Respecter son entraîneur en évitant d'adopter un comportement perturbateur ou insolent.
- Rester calme et à l'écoute de tous.

ARTICLE 9 : FRÉQUENTATION DE LA SALLE

Sont autorisés à jouer dans la salle :

- Les adhérents
- Les joueurs participant à une compétition ou une manifestation organisée par le club, ou les instances fédérales.
- Les joueurs participant à un entraînement organisé par le club, les instances fédérales, et tout autre organisme lié contractuellement.
- Les joueurs « hors club » possédant une licence.
- Les personnes extérieures au club, invitées par un adhérent avec l'accord d'un membre du comité directeur ou d'un entraîneur.

Un adhérent qui invite est responsable de la personne invitée.

Sont autorisés à fréquenter la salle :

- Les représentants des joueurs licenciés au club (seulement au niveau de la mezzanine)
- Les représentants des joueurs licenciés hors du club lors des compétitions.
- Les représentants des joueurs licenciés au club lors des compétitions.



ARTICLE 10 : ORGANISATION DES SÉANCES

Les cours sont divisés en plusieurs séances :

- Loisir / Débutant
- Jeune Groupe 1 / Groupe 2
- Compétiteurs et libre
- Ping 4-7 ans

Pour une meilleure organisation des cours, l'ASMTT répartit les adhérents dans ces groupes. Elle s'autorise à déplacer les adhérents en fonction des critères sportifs.

Concernant les jeunes, le déplacement d'un groupe à l'autre se fera sous l'autorisation des parents, de l'entraîneur, du président et du jeune concerné.

ARTICLE 11 : TENUE SPORTIVE

En compétition et à l'entraînement, une tenue sportive est obligatoire (short pour les hommes, jogging/short pour les femmes, maillot autre que blanc, chaussures de sport d'intérieur propres).

En compétition par équipe, le port du maillot du club est obligatoire.

Afin de respecter l'intimité de chacun, il est possible de se changer dans les vestiaires du club. Une fois en tenue, vous pouvez déposer votre sac à l'intérieur de la salle.

ARTICLE 12 : INTERNET

Notre club possède un site internet (www.maurepasping.fr) ainsi qu'une adresse e-mail (maurepastennisdetable@gmail.com).

Toutes les informations d'ordre général, les compétitions, les stages, etc... sont consultables sur le site internet et en salle.

L'adhérent s'engage à consulter régulièrement ses messages et à communiquer sa nouvelle adresse mail en cas de changement.

ARTICLE 13 : ASSURANCE, VOLS ET DÉGRADATIONS

Le fait d'être licencié couvre tous les joueurs en cas d'accident lors des activités du club selon le contrat d'assurance de la FFTT.

Chaque adhérent ou son représentant légal sera libre de prendre toutes assurances complémentaires qu'il jugera nécessaire. (Consulter la secrétaire du club)

L'ASMTT ne peut être tenue pour responsable des vols ou dégradations d'effets personnels appartenant aux adhérents, compétiteurs ou accompagnateurs.



ARTICLE 14 : LES COMPÉTITIONS

Le joueur doit :

- Participer aux compétitions pour lesquelles il s'inscrit en début de saison.
- Le joueur a un engagement moral de se présenter à un minimum de 5 rencontres par phase, s'il s'inscrit au championnat d'équipe adulte.
- Le joueur a un engagement moral de se présenter à un minimum de 3 journées s'il est inscrit au championnat d'équipe jeune.
- Informer les responsables ou capitaines le plus tôt possible d'une absence.
- Respecter les règles du tennis de table et avoir l'esprit sportif.
- Donner une bonne image du club (accueil, sportivité, respect de l'adversaire, de l'arbitre, de ses coéquipiers, etc...)

Les capitaines d'équipes sont responsables du montage et démontage des aires de jeux pour les matchs.

Le capitaine d'équipe est responsable de la feuille de match.

Chaque parent dont le ou les enfants sont en compétition, s'engage à assurer leurs déplacements. Il est conseillé à chaque parent de s'organiser entre eux pour covoiturer lors des compétitions.

Pour le critérium fédéral individuel :

- Toute absence devra être notifiée et justifiée à l'avance par le joueur (certificat médical etc.)
- En l'absence de toute justification, le comité des Yvelines engagera une sanction financière contre le club.
- Dans ce cas, le club se réserve le droit de débiter le chèque de caution demandé lors de l'inscription.

Le passage du statut « Loisir/Débutants » au statut « Compétition » entraîne automatique un changement du type de licence fédérale. En conséquence, le club réajustera le tarif de la cotisation du joueur concerné, selon la tarification en vigueur.

ARTICLE 15 : SÉCURITÉ

- Pour les adhérents mineurs les représentants légaux doivent s'assurer que l'entraîneur responsable du cours est bien présent dans les locaux.
- Le club prend sous sa responsabilité tous mineurs adhérents se présentant en salle si l'entraîneur est présent.
- Le club demeure responsable des adhérents mineurs tout au long des entraînements.
- Le club n'est plus responsable des adhérents mineurs quittant la salle à la fin de l'entraînement avec l'autorisation des parents. Les mineurs adhérents sans autorisation ne sont plus sous la responsabilité du club dès lors que leur représentant légal est venu les chercher.



ASSOCIATION SPORTIVE DE MAUREPAS TENNIS DE TABLE

ARTICLE 16 : LES SANCTIONS

Le comité directeur peut se réunir pour statuer sur tout manquement aux règles du présent règlement. Les sanctions éventuelles pourront aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive du club. Les éventuelles amendes dues à des manquements au règlement fédéral sont à la charge des joueurs (forfait non justifié, défaut de maillot, feuille de match etc...)
Aucune contrepartie financière ne pourra être reversée en cas d'exclusion du joueur.

ARTICLE 17 : DOCUMENTATIONS

Vous retrouverez les statuts du club à l'adresse suivante :

https://www.maurepasing.fr/media/uploaded/sites/17303/document/614cfae21dbec_StatutsV2.pdf



Statuts ASMTT

Ou sur notre site internet : www.maurepasing.fr



Site Web ASMTT

Luc BERNADIN - Président

ASMTT
Association Sportive Maurepas
Tennis de Table
Siret 519 607 790 00010
Mail : maurepastennisdetable@gmail.com

Sabine HOCHET - Secrétaire

ASMTT
Association Sportive Maurepas
Tennis de Table
Siret 519 607 790 00010
Mail : maurepastennisdetable@gmail.com